

DOSSIER DE DEMANDE DE PRIME « VÉLO A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE 2023 »

ATTENTION :

TOUJOURS VERIFIER AUPRES DE L'ACCUEIL DES SERVICES TECHNIQUES QUE VOTRE DOSSIER EST ELIGIBLE AVANT DE LE DEPOSER.

Consciente des enjeux liés à la qualité de l'air et à la réduction des gaz à effet de serre conformément aux objectifs du Plan Climat du Pays d'Arles, la commune poursuit en 2023 l'attribution d'une prime pour l'achat d'un vélo à assistance électrique par les particuliers majeurs résidant sur la commune de Saint-Martin-de-Crau.

Cette prime concerne l'achat d'un seul vélo à assistance électrique neuf, à usage personnel, acquis entre le 20 décembre 2022 et le 20 décembre 2023. Il s'agit d'une prime de 15% de la facture TTC, et plafonnée à 150 euros par vélo à assistance électrique.

Liste des pièces à fournir pour la demande de subvention

Pour satisfaire aux exigences conditionnant la subvention, le bénéficiaire devra remettre :

- le formulaire de demande de subvention et son questionnaire complété
- l'attestation sur l'honneur
- la copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique
- la copie de la facture acquittée (tampon et signature de l'entreprise ainsi que la mention « payé le ») d'achat du vélo électrique au nom propre de l'utilisateur
- la copie d'un justificatif de domicile datant de moins de trois mois au même nom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo à assistance électrique
- Un Relevé d'Identité Bancaire

La prime sera accordée dans la limite des crédits disponibles au budget 2023 pour cette dépense.

Le dossier complet devra être déposé à l'adresse suivante :

Services Techniques Administratifs
Rue Alphonse Daudet
13310 Saint-Martin-de-Crau

Tél. : 04 90 47 95 67



SAINT-MARTIN-DE-CRAU
P R O V E N C E

AIDE A L'ACHAT D'UN VÉLO A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Formulaire de demande de subvention

La commune de Saint Martin de Crau poursuit en 2023 la mise en place d'une prime à hauteur de 15% de la facture TTC, et plafonnée à 150 euros par vélo à assistance électrique neuf, à usage personnel, acquis durant la période de mise en place du dispositif pour toute personne domiciliée sur le territoire de la commune.

LE DEMANDEUR

Nom

Prénom

Domicilié(e)

.....

N° de téléphone :

Date :

Signature :

Questionnaire à l'attention de l'utilisateur :

Afin de mieux connaître vos habitudes et usages par rapport au vélo subventionné merci de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

Vous êtes un homme une femme

Votre âge : 14-18 ans 19-25 ans 26-39 ans 40-65 ans 66 ans et plus

Vous êtes : étudiant actif sans emploi retraité

Vous utilisez le plus souvent :

les transports en commun un vélo un deux-roues motorisé une voiture

Vous disposez déjà : d'un vélo d'un deux-roues motorisé d'une voiture

Vous utiliserez votre vélo à assistance électrique pour des trajets :

domicile/travail quotidien domicile/travail occasionnel loisirs

Pour ce déplacement, le vélo à assistance électrique va-t-il remplacé un autre véhicule ?

non oui, lequel : _____

Où allez-vous garer votre vélo à assistance électrique ?

dans la rue dans un parking dans une cour dans un garage



SAINT-MARTIN-DE-CRAU
P R O V E N C E

AIDE A L'ACHAT D'UN VÉLO A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Attestation sur l'honneur pour l'attribution de la subvention

Je soussigné(e)

Nom : _____

Prénom : _____

Domicilié(e) : _____

Atteste être

l'utilisateur d'un vélo à assistance électrique

Je m'engage à compter de ce jour et pour une période de 3 ans :

- à ne percevoir qu'une seule subvention par utilisateur représenté.
- à apporter, dès la demande des services de la Mairie de Saint-Martin-de-Crau, la preuve que je suis bien en possession du vélo électrique assisté.
- à restituer ladite subvention à la Mairie de Saint-Martin-de-Crau dans le cas où le vélo à assistance électrique viendrait à être revendu durant cette période de trois ans.

Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible de sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est punis de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».

Fait à :

Le :

Signature :